

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date de publication :** 28 mars 2025

**Numéro de l'avis :** 01/2025

**Objet :** Zone de transfert des pilotes pour les transporteurs de GNL près de l'île Triple

**Région géographique :** Zone de pilotage obligatoire n° 4

**Application :** Le présent avis vise les transporteurs de GNL, à destination ou en provenance du terminal de LNG Canada à Kitimat et effectuant l'embarquement ou le débarquement de pilotes près de la station de pilotage de l'île Triple.

### Détails:

1. Les transporteurs de GNL à destination du terminal de LNG Canada à Kitimat doivent transiter par la station d'embarquement des hélicoptères au large de Stenhouse à la position : 54° 19.0' N; 131° 02.5' O où ils seront alors pris en charge par un bateau-pilote.
2. Les heures d'arrivée prévues (HAP) pour l'embarquement des pilotes doivent être communiquées au poste susmentionné.
3. Avant l'embarquement des pilotes, des échelles de pilote doivent être installées à bâbord et à tribord du transporteur de GNL. Cela est nécessaire pour que le navire puisse poursuivre sa route et éviter d'avoir à modifier considérablement son cap afin de créer un abri pour l'embarquement des pilotes. De plus, deux pilotes doivent embarquer sur les navires entrants (vides) et trois pilotes doivent débarquer des navires sortants (chargés). Pour les navires citernes entrants et sortants, les deux échelles de pilote doivent être installées.
4. La limite environnementale pour les transferts de pilotes a été fixée à une hauteur de vague significative de 1,6 mètre, mesurée à la bouée « D60 ». Bien que la hauteur significative des vagues soit déterminée par de nombreux facteurs comme la houle, les courants de marée et la vitesse du vent, on estime généralement qu'un vent d'environ 25 nœuds entraîne une hauteur significative des vagues d'environ 1,6 mètre au poste de pilotage. Toutefois, cette restriction de hauteur de vague de 1,6 mètre n'est qu'une indication et ne peut être considérée isolément comme le facteur déterminant de la sécurité. Le lieu d'embarquement se trouve à 4,5 milles marins à l'ouest de la bouée « D60 », où les conditions environnementales devraient être plus mauvaises. L'Administration révisera ces limites et apportera des modifications à cet avis en fonction de l'augmentation du nombre de transferts de pilotes et de l'expérience acquise.
5. Les conditions à la bouée « D60 » peuvent être observées sur le site Web du port de Prince Rupert à l'adresse suivante : <https://www.rupertport.com/fr/donnees-portuaires-en-direct/>.
6. Le capitaine du bateau-pilote et les pilotes ont le pouvoir d'annuler les transferts de pilotes vers/depuis les transporteurs de GNL en cas de conditions météorologiques dangereuses. Si les conditions sont dangereuses, aucun transfert de pilote vers/depuis le transporteur de GNL ne sera effectué. Le capitaine du bateau-pilote est chargé d'évaluer les conditions sur place et de prendre la décision définitive en concertation avec les pilotes.
7. Les départs du terminal de LNG Canada doivent être planifiés en tenant compte des prévisions météorologiques afin de garantir le débarquement des pilotes à la station de pilotage située à l'ouest de la bouée « D60 ».

Veillez contacter l'APP à [mo-om@ppa-app.gc.ca](mailto:mo-om@ppa-app.gc.ca) pour toute question ou clarification sur ces lignes directrices.